



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
Commission Départementale de l'Arbitrage
Pôle Administratif
Section Lois du jeu
Du 14/03/2023

PROCÈS-VERBAL N° 5 - SAISON 2022/2023

* * *

Présents: Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

**Match n° 25549414 : GJ LES SABLES D'OLONNE / ILE DE NOIRMOUTIER FC –
Départemental 1 U17 du 04.03.2023**

LES FAITS :

Match arrêté à la 75^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite à la blessure du joueur n°12 du club GJ LES SABLES D'OLONNE (AMMI Enzo, n°2547189437) nécessitant l'intervention des pompiers.

LES REGLEMENTS

L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que : « les lois du jeu fixées par l'International Football Association Board (I.F.A.B.) sont en vigueur »,

La loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition »

L'article 24-V du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins précise que : « lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match sur proposition de la Commission compétente des Arbitres avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou des violences ».

Proposition de la Section Lois du Jeu

Considérant que l'arrêt de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,

Considérant le rapport de l'arbitre : « A la 75^{ème} minute, le n°12 de l'équipe du GJ LES SABLES D'OLONNE s'est blessé seul en courant et est tombé à terre. Il souffrait à tel point qu'il ne pouvait pas quitter le terrain, Le délégué (qui est aussi son père) a dû appeler les pompiers qui sont arrivés au bout de 15 minutes. Les coachs des deux équipes se sont ensuite mis d'accord pour arrêter le match et aimeraient reprendre le match là où il a été arrêté »,

Considérant qu'en la circonstance rien n'empêchait de faire reprendre le jeu après l'évacuation du joueur blessé,

Considérant que l'arbitre ne doit arrêter la rencontre définitivement que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme.

En conséquence, la section Lois du Jeu décide :

De proposer à la Commission Départementale Sportive et réglementaire Cellule Jeunes de donner match à rejouer.

Le Vice-Président de la CDA
Christian BERNARD

Le secrétaire pour la section lois du jeu
Francis MEUNIER